

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

06 mars 2015

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	8
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0

L'an deux mille quinze, le six mars à **20 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Julien MOURLON, Mme Michèle ALOUCHY, M. Jacques GALLAND, Mme Michèle TIXIER GALLAND, M. Frédéric DUPLEIX.

Absents/excusés : Mme Isabelle CARTON a donné pouvoir à M. Alain GRASS, M. Pascal REDON a donné pouvoir à Mme Michèle ALOUCHY, M. Rodolphe MARTIN a donné pouvoir à M. Julien MOURLON

Date de convocation : 28 février 2015

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Vente d'une partie de la parcelle AM 199 à Monsieur François PINGUET

- Vu la délibération DE_190914_1 du 19 septembre 2014 portant sur la demande d'acquisition de la parcelle sectionnaire AM 199 formulée par Monsieur François PINGUET,
- Vu la délibération DE_311014_11 du 31 octobre 2014 portant sur la consultation des résidents principaux de la section de Sannegrand,
- Vu la valeur de la parcelle estimée à 1.25 € le m² par le service France Domaine,
- Vu le résultat de la consultation des électeurs de la section de Sannegrand qui s'est déroulée le 14 février 2015 : 13 voix pour, 0 voix contre le projet de vente à Monsieur François PINGUET d'une partie de la parcelle AM 199 appartenant à la section de Sannegrand,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre, au prix de 1.25 € le m², à Monsieur François PINGUET, pour y installer une petite entreprise de travaux publics, une partie de la parcelle AM 199, d'une contenance d'environ 4.200 m² sur 9.092 m² et dont le bornage aura été effectué par un géomètre préalablement à l'établissement de l'acte de vente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte qui sera rédigé en la forme administrative, ainsi que toutes pièces à intervenir ;
- **INDIQUE** que tous les frais concernant cette transaction seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **PRECISE** que le produit de la vente sera employé dans l'intérêt de la section de Commune de Sannegrand et prioritairement à l'entretien et à la mise en valeur de ses biens.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous Préfecture d'AUBUSSON le..... et publication ou notification du.....

Alain BUJADOUX